



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.627.473,10 euros
Siège social : 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F,
13857 Aix-en-Provence Cedex 3
481 581 890 RCS Aix-en-Provence

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 10.005.945,48 euros par émission de 6.027.678 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 11.506.836,14 euros par émission de 6.931.829 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix unitaire de 1,66 euro à raison de 10 actions nouvelles pour 27 actions existantes.

Période de souscription du 23 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 inclus



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°17-198 en date du 16 mai 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société SuperSonic Imagine (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 avril 2017 sous le numéro R.17-019 (le « **Document de Référence** »),
 - de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
 - du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SuperSonic Imagine, 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, sur le site internet de la Société (www.supersonicimagine.fr) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Chef de File et Teneur de Livre.



Chef de File et Teneur de Livre

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| RÉSUMÉ DU PROSPECTUS..... | 6 |
| 1. PERSONNE RESPONSABLE | 26 |
| 1.1. Responsable du Prospectus | 26 |
| 1.2. Attestation du responsable du Prospectus | 26 |
| 1.3. Responsable de l'information financière..... | 26 |
| 2. FACTEURS DE RISQUE..... | 27 |
| 3. INFORMATIONS DE BASE | 30 |
| 3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net | 30 |
| 3.2. Capitaux propres et endettement..... | 30 |
| 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission | 31 |
| 3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit | 31 |
| 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS | 33 |
| 4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation | 33 |
| 4.2. Droit applicable et tribunaux compétents..... | 33 |
| 4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions | 33 |
| 4.4. Devise d'émission | 33 |
| 4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles..... | 34 |
| 4.6. Autorisations | 35 |
| 4.6.1. Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 15 mai 2017 | 35 |
| 4.6.2. Délibérations du conseil de surveillance et du directoire ayant autorisé et décidé l'émission..... | 39 |
| 4.6.3. Décisions de la présidente du directoire du 16 mai 2017..... | 39 |
| 4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles | 39 |
| 4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles | 39 |
| 4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques | 39 |
| 4.9.1. Offre publique obligatoire | 40 |
| 4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire..... | 40 |
| 4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours | 40 |
| 4.11. Retenue à la source sur les dividendes | 40 |
| 4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France | 40 |
| 4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France..... | 42 |
| 4.12. Régime des plans d'épargne en actions (« PEA ») | 43 |
| 5. CONDITIONS DE L'OFFRE | 45 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 5.1. | Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription | 45 |
| 5.1.1. | Conditions de l'offre | 45 |
| 5.1.2. | Montant de l'émission | 45 |
| 5.1.3. | Période et procédure de souscription | 46 |
| 5.1.4. | Révocation/Suspension de l'offre | 48 |
| 5.1.5. | Réduction de la souscription..... | 49 |
| 5.1.6. | Montant minimum et/ou maximum d'une souscription | 49 |
| 5.1.7. | Révocation des ordres de souscription..... | 49 |
| 5.1.8. | Versement des fonds et modalités de délivrance des actions..... | 49 |
| 5.1.9. | Publication des résultats de l'offre..... | 49 |
| 5.1.10. | Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription..... | 49 |
| 5.2. | Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières | 50 |
| 5.2.1. | Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre | 50 |
| 5.2.2. | Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction..... | 52 |
| 5.2.3. | Information pré-allocation | 54 |
| 5.2.4. | Notification aux souscripteurs | 55 |
| 5.2.5. | Clause d'Extension | 55 |
| 5.3. | Prix de souscription..... | 55 |
| 5.4. | Placement et prise ferme | 55 |
| 5.4.1. | Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre | 55 |
| 5.4.2. | Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions..... | 55 |
| 5.4.3. | Garantie | 55 |
| 5.4.4. | Date de signature du contrat de garantie..... | 56 |
| 5.4.5. | Engagements d'abstention et de conservation | 56 |
| 6. | ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION..... | 58 |
| 6.1. | Admission aux négociations | 58 |
| 6.2. | Place de cotation | 58 |
| 6.3. | Offres simultanées d'actions de la Société..... | 58 |
| 6.4. | Contrat de liquidité..... | 58 |
| 6.5. | Stabilisation - Interventions sur le marché..... | 58 |
| 7. | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE..... | 59 |
| 8. | DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION..... | 60 |
| 9. | DILUTION | 61 |
| 9.1. | Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote | 61 |
| 9.2. | Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres | 62 |
| 9.3. | Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire..... | 62 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 10. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 64 |
| 10.1. | Conseillers ayant un lien avec l'offre..... | 64 |
| 10.2. | Responsables du contrôle des comptes | 64 |
| 10.3. | Rapport d'expert | 64 |
| 10.4. | Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie | 64 |
| 11. | MISE A JOUR DU DOCUMENT DE REFERENCE 2016 | 65 |

REMARQUES ET AVERTISSEMENT

Dans le Prospectus, les termes « **SuperSonic Imagine** » ou la « **Société** » désignent la société SuperSonic Imagine, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 581 890 RCS Aix-en-Provence. Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 4 du Document de Référence.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-198 en date du 16 mai 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

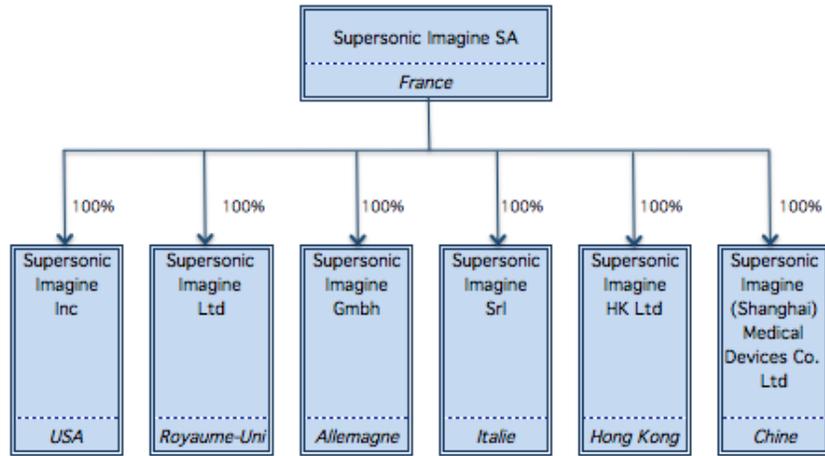
Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

| Section A – Introduction et avertissement | | |
|--|---|--|
| A.1 | Avertissement au lecteur | <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p> |
| A.2 | Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus | Sans objet. |
| Section B – Informations sur l'émetteur | | |
| B.1 | Dénomination sociale et nom commercial | <ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : SuperSonic Imagine (la « Société ») ;- Nom commercial : « SuperSonic Imagine ». |
| B.2 | Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine | <ul style="list-style-type: none">- Siège social : 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3 ;- Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;- Droit applicable : droit français ; |

| | | |
|------------|---|--|
| | | - Pays d'origine : France. |
| B.3 | Nature des opérations et principales activités | <p>Spécialisée dans l'imagerie médicale par ultrasons (appelée également échographie), SuperSonic Imagine conçoit, développe et commercialise des solutions d'imagerie innovantes à base d'ultrasons pour améliorer le diagnostic de nombreuses pathologies.</p> <p>Au 31 décembre 2016, la Société dispose d'une base installée de plus de 1600 Aixplorer® (l'échographe développé par la Société) dans plus de 63 pays.</p> <p>SuperSonic Imagine intègre le marché en introduisant la troisième génération de technologie d'ultrasons à travers Aixplorer®, une architecture entièrement logicielle. Aixplorer® concentre en un seul appareil l'ensemble des technologies développées par SuperSonic Imagine et apporte, en plus des possibilités de l'échographie classique haut de gamme, des solutions spécifiques aux défis diagnostics d'aujourd'hui en repoussant les limites techniques de l'imagerie échographique traditionnelle.</p> <p>En offrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une imagerie de qualité supérieure, qui le positionne d'emblée sur le segment de marché « Premium » et « Haut de gamme » ; - une résolution parfaite, quelle que soit le type d'organe imagé et la morphologie du patient ; - une imagerie très contrastée, faisant ressortir les structures les plus fines ; - deux modes additionnels d'imagerie qui le distinguent des produits concurrents : <ul style="list-style-type: none"> • l'Elastographie ShearWave™ par ondes de cisaillement ; • le Doppler UltraFast™ qui dépasse les limites des modes Doppler traditionnels ; et - une ergonomie savamment étudiée pour le confort d'une utilisation très intuitive, <p>il permet d'améliorer la caractérisation des lésions focales et des pathologies diffuses pour plusieurs organes et la possibilité de suivre des résultats dans le temps afin d'évaluer l'évolution de la pathologie et l'efficacité de la thérapie entreprise.</p> |

| | | |
|--------------------|--|---|
| <p>B.4a</p> | <p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p> | <p><i>Evolutions récentes</i></p> <p>Le 20 avril 2017, le Groupe a communiqué son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2017 qui s'élève à 4,5 M€, en croissance de 16% par rapport au premier trimestre 2016.</p> <p><i>Stratégie de financement</i></p> <p>Afin d'accélérer sa stratégie de croissance, SuperSonic Imagine a décidé de se doter de moyens financiers supplémentaires, via l'obtention le 13 mars 2017 d'un <i>venture loan</i> souscrit auprès de Kreos Capital V (UK) Limited (« Kreos ») et l'annonce d'un projet d'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération.</p> <p>L'emprunt souscrit auprès de Kreos, d'un montant total de 12 millions d'euros, se compose de deux tranches d'obligations de bons de souscriptions d'actions (« OBSA ») de 6 millions d'euros et a pour objet de financer le développement commercial de SuperSonic Imagine et le remboursement de certaines dettes existantes. La première tranche a été souscrite à l'issue de la réunion du directoire du 13 mars 2017. Le 17 avril 2017, la Société a ainsi remboursé le capital restant dû à Norgine B.V. soient 4,2 millions d'euros. Des nantissements classiques pour ce type de transaction ont également été consentis, ayant notamment permis de lever l'engagement de maintenir à tout moment sur ses comptes bancaires un solde créditeur au moins égal à 2 millions d'euros au titre du <i>venture loan</i> conclu avec Norgine B.V. et donc de libérer un montant équivalent de trésorerie. La seconde tranche de 6.000.000 d'OBSA sera émise au plus tard le 31 décembre 2017 à la demande du directoire et sous réserve notamment de l'autorisation du conseil de surveillance et de la réalisation du présent projet d'augmentation de capital.</p> <p>L'emprunt est souscrit pour une période de 42 mois au taux d'intérêt annuel de 10,75%.</p> <p>La dilution maximale des BSA au titre de la première tranche de l'emprunt représente 473.684 actions pour un montant total maximum de 989.999,56 euros. A titre indicatif, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital social avant l'émission viendrait à détenir environ 0,96% du capital social suite à l'exercice de l'intégralité des BSA attachés aux deux tranches sur la base d'un prix de 2,09 euros.</p> <p>Un représentant de Kreos aura la faculté de participer au conseil de surveillance de SuperSonic Imagine en qualité de censeur.</p> <p><i>Objectifs</i></p> <p>A l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires du premier trimestre 2017, la Société a formulé les objectifs suivants. Depuis 2016, un recentrage de la stratégie de la Société a été amorcé autour de deux axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clinique : imagerie du foie et du sein - Géographique : vente directe en France, Chine et USA <p>Dans le cadre de ce recentrage, la Société s'est fixé les objectifs suivants à moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ réaliser 40% de son chiffre d'affaires dans des spécialités cliniques ; ➤ dégager une marge brute supérieure à 50% à moyen terme ; et ➤ atteindre le point mort en matière d'EBITDA sur l'exercice 2019. |
| <p>B.5</p> | <p>Groupe auquel l'émetteur</p> | <p>L'organigramme simplifié du Groupe à la date du Prospectus est le suivant :</p> |

appartient



B.6**Principaux actionnaires****Situation de l'actionnariat au 31 mars 2017 sur une base non diluée sur la base des informations portées à la connaissance de la Société :**

| | Au 31 mars 2017 | | | |
|--|-------------------|---------------|--------------------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
| Direction et employés | 316.732 | 1,9% | 316.732 | 2,0% |
| EPIC Bpifrance / Groupe CDC ^(a) | 3.107.818 | 19,1% | 3.107.818 | 19,2% |
| EDRIP | 1.869.024 | 11,5% | 1.869.024 | 11,5% |
| Auriga Partners | 1.633.195 | 10,0% | 1.633.195 | 10,1% |
| Omnes Capital ^(b) | 825.250 | 5,1% | 825.250 | 5,1% |
| NBGI Private Equity | 911.849 | 5,6% | 911.849 | 5,6% |
| Mérieux participations | 766.788 | 4,7% | 766.788 | 4,7% |
| Principaux investisseurs financiers | 9.113.924 | 56,0% | 9.113.924 | 56,2% |
| Autres | 6.782.881 | 41,7% | 6.782.881 | 41,8% |
| Auto-détention | 60.194 | 0,4% | - | 0,0% |
| Total | 16.273.731 | 100,0% | 16.213.537 | 100,0% |

(a) Bpifrance SA, qui détient Bpifrance Participations SA, cette dernière détenant Bpifrance Investissement SAS, est codétenue par l'EPIC Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ainsi, les titres détenus par Bpifrance Participations et les fonds gérés et/ou conseillés par Bpifrance Investissement sont intégralement assimilés par l'EPIC Bpifrance et la CDC, et leurs positions respectives se détaillent comme suit :

| | EPIC Bpifrance Nombre d'actions | % du capital | Groupe CDC Nombre d'actions | % du capital |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Bpifrance Investissement | 1.505.139 | 9,3% | 1.505.139 | 9,3% |
| Bpifrance participations | 1.387.679 | 8,6% | 1.387.679 | 8,6% |
| CDC EVM | - | - | 215.000 | 1,3% |
| Position consolidée | 2.892.818 | 17,8% | 3.107.818 | 19,1% |

(b) Il est précisé qu'en date du 11 avril 2017, Omnes Capital, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 809.990 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

B.7

Informations
financières
historiques clés
sélectionnées**Compte de résultat consolidé simplifié**

| Données consolidées Normes IFRS (en milliers d'euros) | Exercice 2016 12 mois audités | Exercice 2015 12 mois audités* |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 22.217 | 20.064 |
| Autres revenus | 1.023 | 1.655 |
| - Coût des ventes | (12.628) | (11.495) |
| Marge brute | 10.611 | 10.224 |
| Résultat opérationnel courant | (10.272) | (11.640) |
| Résultat opérationnel | (10.272) | (12.540) |
| Résultat financier | (221) | (71) |
| Résultat net | (10.555) | (12.758) |

*Des reclassements de présentation ont été apportés au compte de résultat de l'exercice 2015. Ainsi, le compte de résultat présenté ci-dessus au 31 décembre 2015 est différent de celui publié au 31 décembre 2015 (voir note 3.18 de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2016).

Bilan consolidé simplifié

| Données consolidées Normes IFRS (en milliers d'euros) | Exercice 2016 12 mois audités | Exercice 2015 12 mois audités |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| Actifs non courants | 16.044 | 13.907 |
| <i>Dont immobilisations incorporelles</i> | 12.333 | 10.112 |
| <i>Dont immobilisations corporelles</i> | 1.330 | 1.481 |
| <i>Dont actifs financiers non courants</i> | 2.381 | 2.313 |
| Actifs courants | 29.691 | 48.518 |
| <i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i> | 11.250 | 29.476 |
| TOTAL ACTIF | 45.735 | 62.424 |
| Capitaux propres | 27.305 | 38.063 |
| Passifs non courants | 4.357 | 6.636 |
| <i>Dont dettes financières - Part long terme</i> | 3.037 | 5.561 |
| <i>Dont provisions et autres passifs non courants</i> | 834 | 664 |
| Passifs courants | 14.073 | 17.726 |
| <i>Dont dettes financières - Part court terme</i> | 5.135 | 5.955 |
| <i>Dont provisions et autres passifs courants</i> | 4.576 | 5.871 |
| TOTAL PASSIF | 45.735 | 62.424 |

Tableau des flux de trésorerie consolidés simplifié

| Données consolidées Normes IFRS (en milliers d'euros) | Exercice 2016 12 mois audités | Exercice 2015 12 mois audités |
|---|--|--|
| Flux de trésorerie lié à l'activité opérationnelle, avant variation du BFR | (7.201) | (9.875) |
| Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles | (9.029) | (10.747) |
| Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement | (5.062) | (3.999) |
| Flux de trésorerie lié aux activités de financement | (3.832) | 2.172 |
| Variation de trésorerie sur l'exercice | (17.923) | (12.573) |

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| B.8 | Informations financières pro forma | Sans objet. |
| B.9 | Prévision ou estimation du bénéfice | Sans objet. |
| B.10 | Réserves sur les informations financières historiques | Sans objet. |
| B.11 | Fonds de roulement net | <p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant avant augmentation de capital pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>L'insuffisance de fonds de roulement pourrait intervenir à compter du mois d'avril 2018 et atteindrait un maximum d'environ 4,5 millions d'euros en mai 2018.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 92,94 %, c'est-à-dire une limitation de l'augmentation de capital à 9.300.000 euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.</p> |
| Section C – Valeurs mobilières | | |
| C.1 | Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions Nouvelles | <p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010526814 ; - Mnémonique : SSI ; - ICB Classification : 4535 Medical Equipment ; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C). |
| C.2 | Devise d'émission | Euro. |
| C.3 | Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions | <p>A ce jour, le capital de la Société est composé de 16.274.731 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 6.027.678 actions (les « Actions Nouvelles ») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le directoire pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 6.931.829 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.</p> |

| | | |
|----------------------------|--|--|
| C.4 | Droits attachés aux valeurs mobilières | <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation. |
| C.5 | Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières | <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> |
| C.6 | Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé | <p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »). Leur admission est prévue le 12 juin 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010526814).</p> |
| C.7 | Politique en matière de dividendes | <p>Depuis sa création, la Société n'a réalisé aucun bénéfice et n'a distribué aucun dividende.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p> |
| Section D – Risques | | |
| D.1 | Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité | <p>Les principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité sont les suivants :</p> <p><i>Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - il existe des technologies alternatives à celles du Groupe et l'apparition de nouvelles technologies concurrentes ne peut être exclue ; et - le Groupe est confronté à des acteurs de taille très significative. <p><i>Risques liés au développement commercial du Groupe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement du Groupe dépendra du rythme d'adhésion des professionnels de santé à sa technologie d'imagerie innovante ; - la capacité du Groupe à maintenir la qualité du service de maintenance attaché aux systèmes d'échographie qu'il commercialise conditionnera pour partie la satisfaction des utilisateurs ; - le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mettre en place les forces de vente nécessaires dans des délais ou à des conditions compatibles avec son expansion ; - le Groupe pourrait être confronté à des difficultés quant au recrutement, à l'animation et au développement de son réseau de distributeurs ; et - le développement du Groupe dépendra de sa capacité à développer sa gamme de produits pour élargir ses débouchés ; - le rythme de développement du Groupe pourrait être affecté par le contexte général de réduction des dépenses publiques ; et - le rythme de développement du Groupe pourrait être affecté par l'arrivée de |

nouveaux acteurs sur le marché de l'imagerie.

Risques liés à la propriété intellectuelle

- le Groupe compte, dans une large mesure, sur le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire pour préserver son avance sur la concurrence dans des domaines clés et licencier certaines de ses innovations pour en favoriser l'adoption à plus large échelle par le corps médical ; cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là-même, de conserver son avantage technologique et concurrentiel ;
- le Groupe partage certains éléments de son savoir-faire et développe des droits en commun dans le cadre de contrats de collaboration avec des tiers ;
- aussi longtemps que le Groupe exploitera des technologies sous licence, il dépendra des technologies qui lui ont été concédées ;
- il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon ; et
- la Société a consenti certaines sûretés sur une partie de ses droits de propriété intellectuelle, notamment à Kreos Capital V Ltd en garantie du *venture loan*.

Risques liés au processus de fabrication des produits du Groupe

- le Groupe dépend des sous-traitants pour l'approvisionnement d'une partie des composants du système Aixplorer® ;
- le Groupe dépend de tiers pour la fabrication et l'assemblage de ses produits.
- risques liés aux clients ;
- risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ; et
- risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par le Groupe.

Risques liés à l'organisation du Groupe

- risques de dépendance vis-à-vis du personnel clé ; et
- risques liés à la gestion de la croissance interne du Groupe.

Risques financiers

- risque relatif à l'historique des pertes et risques spécifiques liés aux pertes prévisionnelles ;
- risques de liquidité et relatifs aux besoins futurs en capitaux et financements complémentaires ;
- risques liés au crédit d'impôt recherche ;
- risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques ;
- risque de change ;
- risques de taux d'intérêts, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie ; et
- risques de dilution.

Risques juridiques

- risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible ;
- risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE ;
- risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis ;

| | | |
|------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à l'environnement réglementaire dans les autres pays ; et - risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels. <p>Risques environnementaux.</p> |
| D.3 | Principaux risques propres aux Actions Nouvelles | <p>Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; - en cas d'exercice éventuel de la Clause d'Extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 92,94% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension) ; il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription pour un montant équivalent dans les conditions décrites dans la section E.3 ci-dessous ; et - les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative (i) induite par les instruments dilutifs existants (17,10% sur la base du capital existant à ce jour) ou (ii) découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financements complémentaires par la Société. |

Section E – Offre

| | | |
|--------------------|--|---|
| <p>E.1</p> | <p>Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p> | <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : environ 10 millions d'euros pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; - estimations des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,73 million d'euros ; - produit net estimé : environ 9,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 10,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 92,94%, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 9,3 millions d'euros ; - estimations liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,7 million d'euros ; - produit net estimé : environ 8,6 millions d'euros. |
| <p>E.2a</p> | <p>Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p> | <p>L'émission des Actions Nouvelles, objet de la Note d'Opération, est destinée à doter la Société de moyens complémentaires nécessaires au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de son activité courante, à hauteur d'environ 60% des fonds levés ; - du lancement de sa nouvelle plateforme modulaire d'échographie, à hauteur d'environ 20% des fonds levés ; et - de son développement commercial, de dépenses de marketing, d'études cliniques et médico-économiques, à hauteur d'environ 20% des fonds levés. <p>Dans le cas où la présente offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 92,94%, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire, la Société devra revoir ses priorités en termes d'utilisation des fonds, qui seraient alors prioritairement destinés au financement de son activité courante.</p> <p>Le renforcement de la structure financière de la Société permettra l'émission de la seconde tranche de 6 millions d'euros du <i>venture loan</i> souscrit par Kreos Capital, qui reste notamment conditionnée à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant minimum de 7 millions d'euros. Cette seconde tranche est destinée à financer notamment son activité courante et renforcer son développement commercial.</p> |
| <p>E.3</p> | <p>Modalités et conditions de l'offre</p> | <p>Nombre d'actions nouvelles à émettre</p> <p>6.027.678 actions (le « Nombre d'Actions Nouvelles ») susceptible d'être augmenté de 904.151 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>1,66 euro par action (dont 0,10 euro de valeur nominale et 1,56 euro de prime d'émission) à libérer intégralement en espèces lors de la souscription, représentant une décote faciale de 17,41% par rapport au cours de clôture de l'action SuperSonic Imagine le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (2,01 euros le 15 mai 2017).</p> <p>Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription</p> |

pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 18 mai 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 10 Actions Nouvelles pour 27 actions existantes possédées (27 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 10 Actions Nouvelles au prix de 1,66 euro par action ; et
- à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Paris à compter du 19 mai 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 30 mai 2017, sous le code ISIN FR0013257391. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 19 mai 2017.

Suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions et obligations à bons de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du code de commerce, le directoire de la Société a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions et obligations à bons de souscription d'actions de la Société à compter du 15 mai 2017 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 14 août 2017 (23h59, heure de Paris). Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 mai 2017.

La date de reprise de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions et obligations à bons de souscription d'actions sera fixée à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et sera précisée dans un nouvel avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,09 euro (sur la base du cours de clôture de l'action SuperSonic Imagine le 15 mai 2017, soit 2,01 euro). Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 13,33% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre

23 mai 2017 et le 1^{er} juin 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 1^{er} juin 2017 à la clôture de la séance de bourse.

Intentions de souscription des actionnaires

Bpifrance Participations, qui détient, à la date du Prospectus, 1.387.679 actions représentant 8,6% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 2.300.000 euros, à :

- exercer les 1.387.679 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 513.950 actions, représentant un montant de 853.157 euros) ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible ;
- étant précisé que Bpifrance Participations se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché et de les exercer à titre irréductible.

Bpifrance Investissement, qui détient via les fonds qu'elle gère, à la date du Prospectus, 1.505.139 actions représentant 9,3% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable, au nom et pour le compte du fonds Innobio qu'elle gère, à hauteur d'un montant total de souscription de 1.800.000 euros, à :

- exercer les 760.599 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 281.700 actions, représentant un montant de 467.622 euros) ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible ;
- étant précisé que Bpifrance Investissement se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché et de les exercer à titre réductible.

Bpifrance Investissement a par ailleurs indiqué à la Société que les 744.540 droits préférentiels de souscription détenus à travers les fonds Bioam et Bioam Ib C1 qu'elle gère ne seront pas exercés et seront cédés.

EdRIP qui détient, à la date du Prospectus, 1.869.024 actions représentant 11,5% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé de manière irrévocable à :

- exercer 813.240 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 301.200 actions, représentant un montant de 499.992 euros) ; et
- céder 1.055.784 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues pour un prix par transaction (bloc de droits préférentiels de souscription, quel que soit le nombre de droits cédés) de 1 euro,

soit un montant total de souscription à titre irréductible pour EdRIP d'environ 500.000 euros.

Auriga Partners qui détient, à la date du Prospectus, 1.633.195 actions représentant 10,0% du capital et 10,01% des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à céder l'intégralité des droits préférentiels de souscription

attachés aux actions détenues pour un prix par transaction (bloc de droits préférentiels de souscription, quel que soit le nombre de droits cédés) de 1 euro.

Mérieux Participations qui détient, à la date du Prospectus, 766.788 actions représentant 4,7% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 1.000.000 euros, à :

- exercer la totalité des 766.788 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 283.990 actions, représentant un montant de 471.423,40 euros) ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible.

CDC EVM, qui détient, à la date du Prospectus, 215.000 actions représentant 1,3% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 1.000.000 euros, à :

- exercer (i) les 215.000 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes et (ii) les 726.751 droits préférentiels de souscription acquis auprès d'EdRIP et Auriga Partners, permettant la souscription à titre irréductible d'un nombre total de 348.790 actions, soit un montant total de souscription 578.991,40 euros ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible.

Aviva Investors qui détient, à la date du Prospectus, 70.684 actions représentant 0,4% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 500.000 euros, à :

- exercer (i) les 70.684 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes et (ii) les 363.376 droits préférentiels de souscription acquis auprès d'EdRIP et Auriga Partners, permettant la souscription à titre irréductible d'un nombre total de 160.760 actions, représentant un montant de 266.861,60 euros ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible.

Les droits préférentiels de souscription cédés par EdRIP et Auriga Partners dans le cadre des engagements de cession / souscription le seront au prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription.

Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Aux termes d'engagements de souscription signés le 12 mai 2017, 5 investisseurs non encore actionnaires de la Société à la date du Prospectus (les « **Nouveaux Investisseurs** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 2.200.000 euros représentant 21,99 % de la présente augmentation de capital hors exercice de la Clause d'Extension. Aucun des Nouveaux Investisseurs ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, à raison de la mise en œuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

EdRIP et Auriga Partners se sont engagés à céder aux Nouveaux Investisseurs un nombre cumulé de 1.598.852 droits préférentiels de souscription (voir ci-dessus). Les droits préférentiels de souscription seront cédés au prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription, chaque Nouvel Investisseur recevant un bloc de droits préférentiels de souscription.

Résumé des engagements de souscription

Au total, les engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants ainsi que ceux des nouveaux investisseurs décrits ci-dessus représentent 92,94% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension). Ces engagements ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les engagements irrévocables de souscription consentis :

| | A titre irréductible | | A titre réductible | | Souscriptions totales (irréductibles et réductibles) | |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| | Nbre d'actions souscrites | Montant | Nbre maximum d'actions souscrites | Montant | Nbre d'actions souscrites | Montant |
| Bpifrance Investissements | 281 700 | 467 622,00 € | 802 637 | 1 332 377,42 € | 1 084 337 | 1 799 999,42 € |
| Bpifrance Participations | 513 950 | 853 157,00 € | 871 592 | 1 446 842,72 € | 1 385 542 | 2 299 999,72 € |
| EdRIP | 301 200 | 499 992,00 € | 0 | 0,00 € | 301 200 | 499 992,00 € |
| Mérieux Participations | 283 990 | 471 423,40 € | 318 419 | 528 575,54 € | 602 409 | 999 998,94 € |
| Auriga | 0 | 0,00 € | 0 | 0,00 € | 0 | 0,00 € |
| CDC EVM | 348 790 | 578 991,40 € | 253 619 | 421 007,54 € | 602 409 | 999 998,94 € |
| Aviva | 160 760 | 266 861,60 € | 140 444 | 233 137,04 € | 301 204 | 499 998,64 € |
| S/T actionnaires historiques | 1 890 390 | 3 138 047,40 € | 2 386 711 | 3 961 940,26 € | 4 277 101 | 7 099 987,66 € |
| Vatel | 349 910 | 580 850,60 € | 433 222 | 719 148,52 € | 783 132 | 1 299 999,12 € |
| ING Lux | 59 210 | 98 288,60 € | 73 320 | 121 711,20 € | 132 530 | 219 999,80 € |
| IM Hotel | 40 370 | 67 014,20 € | 49 991 | 82 985,06 € | 90 361 | 149 999,26 € |
| Talence | 80 750 | 134 045,00 € | 99 972 | 165 953,52 € | 180 722 | 299 998,52 € |
| Aurore Invest | 61 900 | 102 754,00 € | 76 654 | 127 245,64 € | 138 554 | 229 999,64 € |
| S/T nouveaux investisseurs | 592 140 | 982 952,40 € | 733 159 | 1 217 043,94 € | 1 325 299 | 2 199 996,34 € |
| TOTAL | 2 482 530 | 4 120 999,80 € | 3 119 870 | 5 178 984,20 € | 5 602 400 | 9 299 984,00 € |

Intentions de souscription de la présidente du directoire

Michèle Lesieur, présidente du directoire qui ne détient aucune action de la Société à la date du Prospectus, a fait part de son intention de souscrire à la présente opération à hauteur de 50.000 euros.

Autres

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions émanant d'autres actionnaires ou mandataires sociaux (membres du directoire ou du conseil de surveillance) quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, mentionnés ci-dessus, représentant 92,94% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension).

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 1^{er} juin 2017 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin) jusqu'au 1^{er} juin 2017 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin).

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin).

Chef de file et Teneur de Livre

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

Calendrier indicatif

| | |
|-------------|---|
| 5 mai 2017 | Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), des bons de souscription d'actions (« BSA »), des options de souscription d'actions (« Options ») et des obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA ») attribués ou émis par la Société. |
| 15 mai 2017 | Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSPCE, des BSA, des Options et des OBSA attribués ou émis par la Société. |
| 16 mai 2017 | Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de placement. |
| 17 mai 2017 | Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext de l'avis d'émission. |
| 18 mai 2017 | Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription. |
| 19 mai 2017 | Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris. |
| 23 mai 2017 | Ouverture de la période de souscription |
| 30 mai 2017 | Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris. |

| | | |
|------------|---|--|
| | | <p>1^{er} juin 2017 Clôture de la période de souscription.</p> <p>8 juin 2017 Date d'exercice éventuel de la Clause d'Extension par la Société.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>12 juin 2017 Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison.</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>Avant le 14 août 2017, 23h59 Reprise de la faculté d'exercice des BSPCE, des BSA, des Options et des OBSA.</p> |
| E.4 | Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre | <p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> |
| E.5 | Personne ou entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage | <p><i>Personne ou entité offrant de vendre des actions</i></p> <p>Nom de la société émettrice : SuperSonic Imagine.</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 12 mai 2017, la Société détient 69.216 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>180 jours sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation</i></p> <p>Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement (à hauteur uniquement des actions détenues par le fonds Innobio qu'elle gère, qui détient 760.599 actions de la Société à la date du Prospectus), EdRIP et Mériex Participations ont chacun souscrit un engagement de conservation d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Emission, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> |

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Hypothèse : Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire (voir section E3 du présent résumé), n'exerce ses DPS, (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements décrits en section E3 du présent résumé, étant précisé que leurs ordres à titre réductible sont intégralement servis et (iii) l'augmentation de capital est limitée à 92,94% de son montant initialement prévu (soit 5.602.404 Actions Nouvelles), c'est-à-dire le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire.

| Actionnaires/Investisseurs | Part en capital après émission (Hypothèse) | |
|--|---|---------------|
| | Nombre d'actions | % du Capital |
| Direction et employés | 316.732 | 1,45% |
| EPIC Bpifrance / Groupe CDC | 6.180.106 | 28,25% |
| EdRIP | 2.170.228 | 9,92% |
| Auriga Partners | 1.633.195 | 7,47% |
| Omnes Capital | 809.990 | 3,70% |
| NBGI Private Equity | 911.849 | 4,17% |
| Mérieux Participations | 1.369.197 | 6,26% |
| Principaux investisseurs financiers | 13.047.565 | 59,76% |
| Autres | 8.416.622 | 38,47% |
| Auto-détention | 69.216 | 0,32% |
| Total | 21.877.135 | 100,0% |

(a) Bpifrance SA, qui détient Bpifrance Participations SA, cette dernière détenant Bpifrance Investissement SAS, est codétenue par l'EPIC Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ainsi, les titres détenus par Bpifrance Participations et les fonds gérés et/ou conseillés par Bpifrance Investissement sont intégralement assimilés par l'EPIC Bpifrance et la CDC, et leurs positions respectives se détaillent comme suit :

| | EPIC Bpifrance | | Groupe CDC | |
|--------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | Nombre d'actions | % du capital |
| Bpifrance Investissement | 2.589.476 | 11,84% | 2.589.476 | 11,84% |
| Bpifrance participations | 2.773.221 | 12,68% | 2.773.221 | 12,68% |
| CDC EVM | - | - | 817.409 | 3,74% |
| Position consolidée | 5.362.697 | 24,51% | 6.180.106 | 28,25% |

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2016 - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

| | Quote-part des capitaux propres (en euros) | |
|---|--|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾ | 1,68 | 1,72 |
| Après émission de 5.602.404 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾ | 1,64 | 1.68 |
| Après émission de 6.027.678 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾ | 1,64 | 1.67 |
| Après émission de 6.931.829 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾ | 1,64 | 1.67 |

(1) En cas d'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital en circulation, qu'ils soient exerçables ou non et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission de 2.783.690 actions).

(2) Augmentation de capital à hauteur de 92,94% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, soit 16.274.731 actions) serait la suivante :

| | Participation de l'actionnaire (en%) | |
|---|--------------------------------------|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾ | 1,00% | 0.85% |
| Après émission de 5.602.404 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾ | 0,74% | 0,66% |

| | | | | |
|------------|---|---|-------|-------|
| | | Après émission de 6.027.678 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾ | 0,73% | 0,65% |
| | | Après émission de 6.931.829 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾ | 0,70% | 0,63% |
| | | <p><i>(1) En cas d'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital en circulation, qu'ils soient exerçables ou non et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission de 2.783.690 actions).</i></p> <p><i>(2) Augmentation de capital à hauteur de 92,94% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire.</i></p> <p><i>(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</i></p> <p><i>(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).</i></p> | | |
| E.7 | Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur | Sans objet. | | |

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Responsable du Prospectus

Madame Michèle Lesieur, présidente du directoire.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 mai 2017

Michèle Lesieur
Présidente du directoire

1.3. Responsable de l'information financière

Madame Elisabeth Winter

Vice-président exécutif et directeur administratif et financier

Adresse : 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence

Téléphone : +33 6 61 45 69 17

Télécopie : +33 483 075 167

Courriel : elisabeth.winter@supersonicimagine.com

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir la section 9 ci-après).

Exercice éventuel de la Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le directoire pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 904.151 actions, dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension (voir la section 5.2.5). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les

investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 92,94%, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire, du montant de l'émission (hors Clause d'Extension). En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription pour un montant équivalent (soit 92,94% de la présente offre). Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative induite par les instruments dilutifs existants ou découlant d'éventuelles augmentations de capital futur rendues nécessaires par la recherche de financements complémentaires par la Société

La Société a, depuis sa création, procédé à des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), de bons de souscription d'actions (« BSA »), d'options de souscription d'actions (« Options ») et d'obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA ») (voir en ce sens la section 21.1.4 du Document de Référence). Elle a par ailleurs procédé à l'attribution de 1.073.500 actions gratuites le 15 avril 2017 (voir en ce sens la section 21.1.4.4 du Document de Référence).

L'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à la date du Prospectus ainsi que l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées et encore en période d'acquisition à la date du Prospectus permettrait la souscription de 2.783.690 Actions Nouvelles, soit une

dilution égale à 17,10% sur la base du capital existant à la date du Prospectus et 14,61% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait en outre procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour poursuivre son développement. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant avant augmentation de capital pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

L'insuffisance de fonds de roulement pourrait intervenir à compter du mois d'avril 2018 et atteindrait un maximum d'environ 4,5 millions d'euros en mai 2018.

En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 92,94%, soit une limitation de l'augmentation de capital à 9,3 millions d'euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société établis en normes IFRS au 31 mars 2017, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), est telle que détaillée ci-après :

| Capitaux propres et endettement* | 31/03/2017 |
|--|-------------------|
| Total des dettes courantes : | 8.715 |
| Dettes courantes faisant l'objet de garanties | 2.274 |
| Dettes courantes faisant l'objet de nantissements | 5.491 |
| Dettes courantes sans garantie ni nantissement | 950 |
| Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) | 4.863 |
| Dettes non courantes faisant l'objet de garanties | - |
| Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements | 4.690 |
| Dettes non courantes sans garantie ni nantissement | 173 |
| Capitaux propres | 27.258 |
| Capital social | 1.627 |
| Report à nouveau | (34.014) |
| Réserve légale | - |
| Autres réserves | 59.645 |
| Total Capitaux propres et endettement | 40.837 |

* Comptes non audités.

| Endettement net du Groupe* | 31/03/2017 |
|---|-------------------|
| A - Trésorerie | 12.091 |
| B - Équivalent de trésorerie | 754 |
| C - Titres de placement | - |
| D - Liquidité (A+B+C) | 12.845 |
| E - Créances financières à court terme | 2.279 |
| F - Dettes bancaires à court terme | 21 |
| G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes | 5.491 |
| H - Autres dettes financières à court terme | 3.203 |
| I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 8.715 |
| J - Endettement financier net à court terme (I-E-D) | (6.409) |
| K - Emprunts bancaires à plus d'un an | - |
| L - Obligations émises | 4.690 |
| M - Autres emprunts à plus d'un an | 173 |
| N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) | 4.863 |
| O - Endettement financier net (J+N) | (1.545) |

* Comptes non audités.

L'emprunt Kreos a été encaissé pour 6 millions d'euros le 13 mars 2017 (montant auquel il convient de retirer 150.000 euros de frais de transaction).

Le 17 avril 2017, la Société a remboursé le capital restant dû à Norgine B.V. soient 4,2 millions d'euros. Ce remboursement a permis de lever l'engagement de maintenir à tout moment sur les comptes bancaires de la Société un solde créditeur au moins égal à 2 millions et donc de libérer un montant équivalent de trésorerie.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2017.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'émission des Actions Nouvelles, objet de la Note d'Opération, est destinée à doter la Société de moyens complémentaires nécessaires au financement :

- de son activité courante, à hauteur d'environ 60% des fonds levés ;
- du lancement de sa nouvelle plateforme modulaire d'échographie, à hauteur d'environ 20% des fonds levés ; et
- de son développement commercial, de dépenses de marketing, d'études cliniques et médico-économiques, à hauteur d'environ 20% des fonds levés.

Dans le cas où la présente offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 92,94%, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire, la Société devra revoir ses priorités en termes d'utilisation des fonds, qui seraient alors prioritairement destinés au financement de son activité courante.

Le renforcement de la structure financière de la Société permettra l'émission de la seconde tranche de 6 millions d'euros du *venture loan* souscrit par Kreos Capital, qui reste notamment conditionnée à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant minimum de 7 millions d'euros. Cette seconde tranche est destinée à financer notamment son activité courante et renforcer son développement commercial.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT À PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (Compartiment C) à compter du 12 juin 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010526814.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile et/ou du code de commerce.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 12 juin 2017.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-12 du code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir la section 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du code de commerce). Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société.

Franchissements de seuils légaux et statutaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à 3% du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5%.

Tout actionnaire dont la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quatre jours de bourse, selon les mêmes modalités.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du code de commerce).

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 15 mai 2017

Résolution n° 13

Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital

par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du directoire, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide de fixer à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 21 ci-après,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 15.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n° 21 ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives..

Résolution n° 18

Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions n ° 13 à 16 ci-

dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions n° 13 à 16 ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 21 ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide que la présente délégation est donnée au directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2. Délibérations du conseil de surveillance et du directoire ayant autorisé et décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence accordée dans ses treizième et dix-huitième résolutions par l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2017, le directoire de la Société, après accord du conseil de surveillance du même jour, a décidé, lors de sa séance du 15 mai 2017 :

- de procéder à une augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 602.767,80 euros, par la création et l'émission de 6.027.678 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix unitaire de 1,66 euro, soit avec une prime d'émission de 1,56 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 10.005.945,48 euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- d'approuver le principe d'une augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; et
- de subdéléguer à la présidente du directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital d'un montant total d'environ 10 millions d'euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription et de fixer les modalités définitives de l'opération, étant entendu, qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital, après utilisation de ces facultés, ne pourrait être inférieur à 92,94% de l'augmentation de capital initiale décidée.

4.6.3. Décisions de la présidente du directoire du 16 mai 2017

La présidente du directoire de la Société, agissant sur subdélégation du directoire, a décidé le 16 mai 2017 de :

- procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription :
 - o d'un montant nominal global de 602.767,80 euros par émission de 6.027.678 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro,
 - o susceptible d'être augmenté d'un montant nominal global maximum de 90.415,10 euros par émission de 904.151 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro en cas d'exercice intégral de la clause d'extension en application de l'article L. 225-135-1 du code de commerce,
- fixer le prix de souscription par action à 1,66 euro, soit une décote faciale de 17,41 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 15 mai 2017, dont 0,10 euro de valeur nominale et 1,56 euro de prime d'émission, soit une augmentation de capital de 10.005.945,48 euros, prime d'émission incluse, susceptible d'être augmentée d'un montant maximum de 1.500.890,66 euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension en application de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, et
- décider que le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur à 92,94% du montant de l'augmentation décidée.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 12 juin 2017.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les dividendes distribués par la Société. Les développements suivants sont basés sur la législation actuellement en vigueur, telle que cette législation est susceptible d'évoluer suite aux modifications ultérieures pouvant être apportées aux règles fiscales françaises applicables (éventuellement avec un effet rétroactif) et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations ci-dessous constituent un résumé donné uniquement à titre d'information générale et ne peuvent en aucun cas être considérées comme une analyse complète de l'ensemble des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux actionnaires de la Société. Il est recommandé aux actionnaires de la Société de consulter leur conseil fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et/ou la cession des Actions Nouvelles.

Les actionnaires de la Société qui ne sont pas résidents fiscaux en France devront se conformer, en outre, à la législation en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une éventuelle convention fiscale internationale signée entre leur État de résidence et la France.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Personnes physiques résidentes fiscales en France détenant des actions de la Société en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Prélèvement de 21%

Sous réserve d'un nombre limité d'exceptions, un prélèvement au taux de 21% est dû sur les dividendes en application de l'article 117 quater du code général des impôts (« CGI »), ce prélèvement constituant un acompte d'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été appliqué, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Ce prélèvement est (i) déduit à la source lorsque l'établissement payeur est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, sous réserve que, dans ce dernier cas, le contribuable donne instruction en ce sens à l'établissement payeur, ou (ii) payé par le contribuable lui-même.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, i.e. en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés.

Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, une retenue à la source au taux de 75% est, sous certaines conditions, applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

Prélèvement sociaux

En outre, les dividendes distribués par la Société seront soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5% se décomposant comme suit :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2% dont 5,1% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année du paiement de la CSG ;
- le prélèvement social de 4,5% non déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social au taux de 2%, non déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sociales sont prélevées de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21% décrit ci-dessus.

Il est recommandé aux actionnaires concernés de contacter leur conseil fiscal habituel afin de déterminer la manière dont ce prélèvement sera imputé sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Personnes morales résidentes fiscales en France assujetties à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, ils feront, sous certaines conditions, l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les dividendes versés par la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 3.2° de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font, sous certaines conditions, l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace

économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20161207.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.12. Régime des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Le régime des PEA permet le bénéfice de certains avantages fiscaux pour les résidents fiscaux français. Deux types coexistent : le PEA dit « classique » et le PEA dit « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au régime des PEA. La Société a, par un communiqué de presse en date du 20 mars 2017, réaffirmé que ses actions constituaient des actifs éligibles au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que les règles ci-dessous sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales relatives à leur situation personnelle.

PEA « classique »

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables, conformément aux dispositions de l'article 200 A du CGI, (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5%.

PEA « PME-ETI »

Le PEA « PME-ETI » fonctionne de la même manière et bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA « classique ».

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA « classique », et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les titres éligibles au PEA « PME-ETI » doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;

soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, dont aucune personne morale ne détient plus de 25% de son capital, et qui respecte les conditions décrites au premier point ci-dessus appréciées sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 10 Actions Nouvelles pour 27 actions existantes d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (voir la section 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 18 mai 2017.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 1^{er} juin 2017, à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, aux bons de souscription d'actions, aux options de souscription d'actions et aux obligations à bons de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du code de commerce, le directoire de la Société a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des BSPCE, BSA, Options et OBSA de la Société à compter du 15 mai 2017 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 14 août 2017 (23h59, heure de Paris). Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 mai 2017.

La date de reprise de l'exercice des BSPCE, BSA, Options et OBSA sera fixée à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et sera précisée dans un nouvel avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Préservation des droits des porteurs de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions et d'obligations à bons de souscription d'actions

Les droits des porteurs de BSPCE, BSA, Options et OBSA seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des BSPCE, BSA, Options et OBSA attribués ou émis par la Société.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 10.005.945,48 euros (dont 602.767,80 euros de nominal et 9.403.177,68 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 6.027.678 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1,66 euro (constitué de 0,10 euro de nominal et de 1,56 euro de prime d'émission).

Clause d'Extension

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est de 904.151 actions. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension serait donc porté à 11.506.836,14 euros, prime d'émission incluse (dont 693.182,90 euros de montant nominal et 10.813.653,24 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 6.931.829 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1,66 euro.

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce et aux termes de la décision du directoire du 15 mai 2017, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission (hors Clause d'Extension), le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 92,94% de

l'augmentation de capital décidée (hors Clause d'Extension), soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

L'émission de ces Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription à hauteur de 92,94% de son montant dans les conditions décrites à la section 5.2.2.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 23 mai au 1^{er} juin 2017 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir la section 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 18 mai 2017 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 10 Actions Nouvelles de 0.10 euro de nominal chacune pour 27 actions existantes possédées (27 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 10 Actions Nouvelles au prix de 1,66 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions et céder sur le marché le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.9).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action SuperSonic Imagine ex-droit – décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action SuperSonic Imagine le 15 mai 2017, soit 2,01 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,66 euro fait apparaître une décote faciale de 17,41%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,09 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,92 euro,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 13,33% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription, ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 mai 2017 et le 1^{er} juin 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir la section 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 19 mai 2017 au 30 mai 2017 inclus, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des 69.216 actions auto-détenues de la Société, soit 0,43% du capital social à la date du présent Prospectus seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

| | |
|---------------------------------|---|
| 5 mai 2017 | Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), bons de souscription d'actions (« BSA »), options de souscription d'actions (« Options ») et obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA ») attribués ou émis par la Société. |
| 15 mai 2017 | Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSPCE, BSA, Options et OBSA attribués ou émis par la Société. |
| 16 mai 2017 | Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de placement. |
| 17 mai 2017 | Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext de l'avis d'émission. |
| 18 mai 2017 | Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription. |
| 19 mai 2017 | Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris. |
| 23 mai 2017 | Ouverture de la période de souscription |
| 30 mai 2017 | Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription. |
| 1 ^{er} juin 2017 | Clôture de la période de souscription. |
| 8 juin 2017 | Date d'exercice éventuel de la Clause d'Extension par la Société. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. |
| 12 juin 2017 | Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris. |
| Avant le 14 août 2017, 23h59 | Reprise de la faculté d'exercice des BSPCE, BSA, Options et OBSA. |

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 6.027.678 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir les sections 5.1.2 et 5.4.3).

L'émission des 6.027.678 Actions Nouvelles fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscriptions portant sur 92,94% de l'émission envisagée, soit 5.602.404 Actions Nouvelles (voir la section 5.2.2 ci-dessous).

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 10 Actions Nouvelles pour 27 actions existantes (voir la section 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 10 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 27 droits préférentiels de souscription (voir la section 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 1^{er} juin 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 1^{er} juin 2017 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 12 juin 2017.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir la section 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente section, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le

cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

c) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des États-Unis.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act* et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles (i) ne seront pas offertes et vendues aux États-Unis et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis que conformément à la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* dans le cadre d'un « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S*. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite acquérir et/ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des droits de préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« *offshore transaction* ») tel que défini par la *Regulation S* du *U.S.*

Securities Act. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux États-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des droits préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au *Securities Act*.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

Bpifrance Participations, qui détient, à la date du Prospectus, 1.387.679 actions représentant 8,6% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 2.300.000 euros, à :

- exercer les 1.387.679 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 513.950 actions, représentant un montant de 853.157 euros) ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible ;
- étant précisé que Bpifrance Participations se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché et de les exercer à titre irréductible.

Bpifrance Investissement, qui détient via les fonds qu'elle gère, à la date du Prospectus, 1.505.139 actions représentant 9,3% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable, au nom et pour le compte du fonds Innobio qu'elle gère, à hauteur d'un montant total de souscription de 1.800.000 euros, à :

- exercer les 760.599 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 281.700 actions, représentant un montant de 467.622 euros) ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible ;
- étant précisé que Bpifrance Investissement se réserve la possibilité d'acquérir des droits préférentiels de souscription sur le marché et de les exercer à titre réductible.

Bpifrance Investissement a par ailleurs indiqué à la Société que les 744.540 droits préférentiels de souscription détenus à travers les fonds Bioam et Bioam Ib C1 qu'elle gère ne seront pas exercés et seront cédés.

EdRIP qui détient, à la date du Prospectus, 1.869.024 actions représentant 11,5% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé de manière irrévocable à :

- exercer 813.240 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 301.200 actions, représentant un montant de 499.992 euros) ; et
- céder 1.055.784 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues pour un prix par transaction (bloc de droits préférentiels de souscription, quel que soit le nombre de droits cédés) de 1 euro,

soit un montant total de souscription à titre irréductible pour EdRIP d'environ 500.000 euros.

Auriga Partners qui détient, à la date du Prospectus, 1.633.195 actions représentant 10,0% du capital et 10,01% des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable à céder l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues pour un prix par transaction (bloc de droits préférentiels de souscription, quel que soit le nombre de droits cédés) de 1 euro.

Mérieux Participations qui détient, à la date du Prospectus, 766.788 actions représentant 4,7% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 1.000.000 euros, à :

- exercer la totalité des 766.788 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes (permettant la souscription à titre irréductible de 283.990 actions, représentant un montant de 471.423,40 euros) ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible.

CDC EVM, qui détient, à la date du Prospectus, 215.000 actions représentant 1,3% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 1.000.000 euros, à :

- exercer (i) les 215.000 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes et (ii) les 726.751 droits préférentiels de souscription acquis auprès d'EdRIP et Auriga Partners, permettant la souscription à titre irréductible d'un nombre total de 348.790 actions, soit un montant total de souscription 578.991,40 euros ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible.

Aviva Investors qui détient, à la date du Prospectus, 70.684 actions représentant 0,4% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé de manière irrévocable, à hauteur d'un montant total de souscription de 500.000 euros, à :

- exercer (i) les 70.684 droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues à la date des présentes et (ii) les 363.376 droits préférentiels de souscription acquis auprès d'EdRIP et Auriga Partners, permettant la souscription à titre irréductible d'un nombre total de 160.760 actions, représentant un montant de 266.861,60 euros ; et
- passer un ordre de souscription à titre réductible.

Les droits préférentiels de souscription cédés par EdRIP et Auriga Partners dans le cadre des engagements de cession / souscription le seront au prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription.

Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Aux termes d'engagements de souscription signés le 12 mai 2017, 5 investisseurs non encore actionnaires de la Société à la date du Prospectus (les « **Nouveaux Investisseurs** »), se sont engagés de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur d'un montant total de 2.200.000 euros représentant 21,99 % de la présente augmentation de capital hors exercice de la Clause d'extension. Aucun des Nouveaux Investisseurs ne détiendra à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital, à raison de la mise en œuvre de ces engagements de souscription, une participation supérieure à 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

EdRIP et Auriga Partners se sont engagés à céder aux Nouveaux Investisseurs un nombre cumulé de 1.598.852 droits préférentiels de souscription (voir ci-dessus). Les droits préférentiels de souscription seront cédés au prix de 1 euro par bloc de droits préférentiels de souscription, chaque Nouvel Investisseur recevant un bloc de droits préférentiels de souscription.

Résumé des engagements de souscription

Au total, les engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et réductible des actionnaires existants ainsi que ceux des nouveaux investisseurs décrits ci-dessus représentent 92,94% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension). Ces engagements ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les engagements irrévocables de souscription consentis :

| | A titre irréductible | | A titre réductible | | Souscriptions totales (irréductibles et réductibles) | |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| | Nbre d'actions souscrites | Montant | Nbre maximum d'actions souscrites | Montant | Nbre d'actions souscrites | Montant |
| Bpifrance Investissements | 281 700 | 467 622,00 € | 802 637 | 1 332 377,42 € | 1 084 337 | 1 799 999,42 € |
| Bpifrance Participations | 513 950 | 853 157,00 € | 871 592 | 1 446 842,72 € | 1 385 542 | 2 299 999,72 € |
| EdRIP | 301 200 | 499 992,00 € | 0 | 0,00 € | 301 200 | 499 992,00 € |
| Mérieux Participations | 283 990 | 471 423,40 € | 318 419 | 528 575,54 € | 602 409 | 999 998,94 € |
| Auriga | 0 | 0,00 € | 0 | 0,00 € | 0 | 0,00 € |
| CDC EVM | 348 790 | 578 991,40 € | 253 619 | 421 007,54 € | 602 409 | 999 998,94 € |
| Aviva | 160 760 | 266 861,60 € | 140 444 | 233 137,04 € | 301 204 | 499 998,64 € |
| S/T actionnaires historiques | 1 890 390 | 3 138 047,40 € | 2 386 711 | 3 961 940,26 € | 4 277 101 | 7 099 987,66 € |
| Vatel | 349 910 | 580 850,60 € | 433 222 | 719 148,52 € | 783 132 | 1 299 999,12 € |
| ING Lux | 59 210 | 98 288,60 € | 73 320 | 121 711,20 € | 132 530 | 219 999,80 € |
| IM Hotel | 40 370 | 67 014,20 € | 49 991 | 82 985,06 € | 90 361 | 149 999,26 € |
| Talence | 80 750 | 134 045,00 € | 99 972 | 165 953,52 € | 180 722 | 299 998,52 € |
| Aurore Invest | 61 900 | 102 754,00 € | 76 654 | 127 245,64 € | 138 554 | 229 999,64 € |
| S/T nouveaux investisseurs | 592 140 | 982 952,40 € | 733 159 | 1 217 043,94 € | 1 325 299 | 2 199 996,34 € |
| TOTAL | 2 482 530 | 4 120 999,80 € | 3 119 870 | 5 178 984,20 € | 5 602 400 | 9 299 984,00 € |

Intentions de souscription de la présidente du directoire

Michèle Lesieur, présidente du directoire qui ne détient aucune action de la Société à la date du Prospectus, a fait part de son intention de souscrire à la présente opération à hauteur de 50.000 euros.

Autres

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions émanant d'autres actionnaires ou mandataires sociaux (membres du directoire ou du conseil de surveillance) quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 10 Actions Nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 1,66 euro, par lot de 27 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir les sections 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir la section 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les sections 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Clause d'Extension

La Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum de 904.151 Actions Nouvelles.

La Clause d'Extension ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 8 juin 2017.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 1,66 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 1,56 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1,66 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Le Chef de File et Teneur de Livre est Gilbert Dupont, 50, rue d'Anjou, 75008 Paris.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin).

5.4.3. Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible représentant 92,94% du montant brut de l'opération (hors exercice de la Clause d'Extension) (voir la section 5.2.2).

Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Sans objet.

5.4.5. Engagements d'abstention et de conservation

a) Engagement d'abstention de la Société

A compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (la « **Période Abstention** »), la Société s'est engagée envers Gilbert Dupont à ne pas :

- émettre, offrir, céder ou annoncer son intention de céder, céder toute option ou promesse d'achat, acquérir toute option ou promesse de vente, consentir toute option, droit ou bon permettant d'acquérir, de transférer ou de disposer, directement ou indirectement, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre par la Société en représentation d'une quotité du capital de la Société,
- conclure une transaction portant sur des instruments dérivés (ou autre titre ayant un effet économique équivalent) relatifs aux actions de la Société ou aux valeurs mobilières précitées,

sans avoir préalablement reçu l'accord écrit du Chef de File et Teneur de Livre (étant précisé que cet accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable).

Ledit engagement d'abstention et de conservation ne s'applique pas (i) à l'émission objet du présent Prospectus, (ii) à toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux règles de marché, (iii) à l'émission et à l'attribution de titres ou de valeurs mobilières aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'intéressement autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, à condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital social, (iv) à l'émission d'actions de la Société dans le cadre d'une fusion, (v) à l'émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières équivalentes aux actions de la Société qui pourrait être réalisée dans le cadre d'une opération de croissance externe (à l'exclusion d'une offre publique d'échange), sous réserve que le ou les cessionnaires de ces actions ou valeurs mobilières acceptent de se soumettre aux dispositions de l'engagement d'abstention et de conservation jusqu'à la fin de la Période d'Abstention et (vi) l'émission de la deuxième tranche du *venture loan* souscrit auprès de Kreos.

b) Engagement de conservation

Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement (à hauteur des actions détenues uniquement par le fonds Innobio qu'elle gère, qui détient 760.599 actions de la Société à la date du Prospectus), EdRIP et Mérieux Participations se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre, directement ou indirectement :

- offrir, nantir ou consentir un quelconque autre droit, prêter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer à quelque titre que ce soit, sur toute action de la Société ou autre titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou réaliser toutes ventes à découvert,
- conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou entraîner la vente ou la cession de toute action de la

Société ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou

- conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions de la Société ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite ci-dessus,

que ladite opération soit réalisée pour un prix en actions, en numéraire ou autre.

Par exception à ce qui précède, ils pourront librement :

- apporter les actions qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- procéder à un transfert de toute action de la Société (ou tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société) à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par l'actionnaire concerné, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle l'actionnaire concerné, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, étant précisé que, pour les besoins des présentes, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et à la condition que ladite personne morale signe et adresse à Gilbert Dupont, préalablement audit transfert, une lettre reprenant ledit engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

Ces engagements de conservation portent sur l'ensemble des actions Supersonic Imagine que les actionnaires concernés détiennent à la date du Prospectus ainsi que sur les Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de la présente offre ou les actions de la Société acquises préalablement

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 19 mai 2017 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'au 30 mai 2017, sous le code ISIN FR0013257391.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 19 mai 2017.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 12 juin 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010526814.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 15 avril 2017 un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont, conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve de la section 5.1.3.d).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut : environ 10 millions d'euros pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- estimations liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,73 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 9,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 10,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 92,94%, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire :

- produit brut : 9,3 millions d'euros ;
 - estimations liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 0,7 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 8,6 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Hypothèse :

Répartition du capital post augmentation de capital présenté d'après les hypothèses suivantes : (i) aucun actionnaire de la Société, à l'exception de ceux s'étant engagés à le faire (voir section E3 du présent résumé), n'exerce ses DPS, (ii) les Investisseurs souscrivent l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de leurs engagements décrits en section E3 du présent résumé, étant précisé que leurs ordres à titre réductible sont intégralement servis et (iii) l'augmentation de capital est limitée à 92,94% de son montant initialement prévu (soit 5.602.404 Actions Nouvelles), c'est-à-dire le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire.

| Actionnaires/Investisseurs | Part en capital après émission (Hypothèse) | |
|--|---|---------------|
| | Nombre d'actions | % du Capital |
| Direction et employés | 316.732 | 1,45% |
| EPIC Bpifrance / Groupe CDC | 6.180.106 | 28,25% |
| EdRIP | 2.170.228 | 9,92% |
| Auriga Partners | 1.633.195 | 7,47% |
| Omnes Capital | 809.990 | 3,70% |
| NBGI Private Equity | 911.849 | 4,17% |
| Mérieux Participations | 1.369.197 | 6,26% |
| Principaux investisseurs financiers | 13.047.565 | 59,76% |
| Autres | 8.416.622 | 38,47% |
| Auto-détention | 69.216 | 0,32% |
| Total | 21.877.135 | 100,0% |

(a) Bpifrance SA, qui détient Bpifrance Participations SA, cette dernière détenant Bpifrance Investissement SAS, est codétenue par l'EPIC Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ainsi, les titres détenus par Bpifrance Participations et les fonds gérés et/ou conseillés par Bpifrance Investissement sont intégralement assimilés par l'EPIC Bpifrance et la CDC, et leurs positions respectives se détaillent comme suit :

| | EPIC Bpifrance Nombre d'actions | % du capital | Groupe CDC Nombre d'actions | % du capital |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Bpifrance Investissement | 2.589.476 | 11,84% | 2.589.476 | 11,84% |
| Bpifrance participations | 2.773.221 | 12,68% | 2.773.221 | 12,68% |
| CDC EVM | - | - | 817.409 | 3,74% |
| Position consolidée | 5.362.697 | 24,51% | 6.180.106 | 28,25% |

9.2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2016 - tels qu'ils ressortent des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

| | Quote-part des capitaux propres (en euros) | |
|---|---|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾ | 1,68 | 1,72 |
| Après émission de 5.602.404 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾ | 1,64 | 1.68 |
| Après émission de 6.027.678 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾ | 1,64 | 1.67 |
| Après émission de 6.931.829 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾ | 1,64 | 1.67 |

(1) En cas d'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital en circulation, qu'ils soient exerçables ou non et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission de 2.783.690 actions).

(2) Augmentation de capital à hauteur de 92,94% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

9.3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, soit 16.274.731 actions) serait la suivante :

| | Participation de l'actionnaire (en%) | |
|---|---|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽¹⁾ |
| Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽¹⁾ | 1,00% | 0.85% |
| Après émission de 5.602.404 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽²⁾ | 0,74% | 0,66% |
| Après émission de 6.027.678 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽³⁾ | 0,73% | 0,65% |
| Après émission de 6.931.829 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital ⁽⁴⁾ | 0,70% | 0,63% |

(1) En cas d'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital en circulation, qu'ils soient

exerçables ou non et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission de 2.783.690 actions).

(2) Augmentation de capital à hauteur de 92,94% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre, soit le seuil minimum de réalisation de l'augmentation de capital fixé par le directoire.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'Extension).

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- **ERNST & YOUNG ET AUTRES**

Représenté par Madame Frédérique Doineau et Monsieur Xavier Senent,
1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1.

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale ordinaire réunie le 5 juillet 2010.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **ARES X-PERT AUDIT**

Représenté par Monsieur Frédéric Gregnanin,
26, boulevard Saint Roch BP 278, 84011 Avignon Cedex 1.

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale ordinaire réunie le 5 juillet 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Commissaires aux comptes suppléants

- **AUDITEX**

1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1.

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale ordinaire réunie le 5 juillet 2010.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **Philippe RUIU**

26, boulevard Saint Roch, 84000 Avignon.

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale ordinaire réunie le 16 mai 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart des contrôleurs légaux.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DU DOCUMENT DE REFERENCE 2016

Depuis l'enregistrement du Document de Référence, la Société a publié :

- un communiqué de presse en date du 4 mai 2017 pour annoncer que la Société s'associait à Dervstaek Healthcare afin de présenter des innovations dans l'imagerie du foie lors de la *Digestive Disease Week 2017* à Chicago, et
- un communiqué de presse en date du 26 avril 2017 pour annoncer que la Société installait sa solution pour l'évaluation non-invasive du foie en soixante secondes chez SurgOne, aux Etats-Unis.

A l'exception de ce qui précède et des modifications apportées au nombre d'actions composant le capital social de la Société et à la dilution des actionnaires telles que présentées aux sections 9.1 et 9.2 ci-dessus, aucun autre élément significatif n'a été mis à jour depuis l'enregistrement du Document de Référence.